

Les étangs de la Haute-Vienne

SORTIR DES POSTURES POUR REGARDER LES FAITS

Limoges, le 5 octobre 2026,

La Haute-Vienne compte plusieurs milliers d'étangs, qui font partie de nos paysages, de notre histoire et, pour certains, de notre patrimoine. Ils répondent aussi à des usages réels et à des attentes légitimes. La Fédération n'a d'ailleurs jamais défendu une position de principe contre les étangs : sa responsabilité consiste simplement à examiner chaque situation au regard de la réglementation, des usages, et surtout du fonctionnement du milieu aquatique.

Tous les plans d'eau ne se ressemblent pas, pas plus que leurs impacts. Lorsqu'un ouvrage est correctement géré, conforme administrativement, et que ses effets sur le cours d'eau sont maîtrisés, son maintien peut tout à fait être envisagé. À l'inverse, quand il contribue au réchauffement de l'eau, modifie les débits, fait obstacle à la circulation des poissons ou perturbe le fonctionnement du cours d'eau, ses impacts doivent être pris en compte et, si nécessaire, corrigés. La question n'est donc pas de savoir s'il faut conserver ou supprimer les étangs par principe, mais bien de déterminer ce que chaque ouvrage produit réellement sur le milieu, et quelle réponse est la plus pertinente dans chaque cas.

On présente parfois certains plans d'eau comme pouvant jouer un rôle positif sur le débit d'un cours d'eau, ou constituer des réserves utiles. Ces fonctions méritent d'être examinées, mais une fonction qu'on attribue à un ouvrage ne suffit pas, à elle seule, à démontrer son bénéfice pour la rivière. Quel volume est réellement disponible, à quel moment, pour quel usage, et avec quels effets factuels sur les températures, les débits, la qualité de l'eau et la continuité écologique ? C'est sur ces éléments concrets, et non sur des affirmations générales, que les choix doivent reposer.

Un plan d'eau peut par ailleurs abriter une biodiversité intéressante, ce qui est une réalité, mais cela ne signifie pas pour autant qu'il améliore le fonctionnement écologique du cours d'eau : un plan d'eau et une rivière restent deux milieux différents, dont les interactions doivent être évaluées dans leur ensemble plutôt que présumées.

Le débat gagnerait aussi à s'appuyer sur des données plus précises. Selon les chiffres communiqués par l'organisation départementale représentant les propriétaires de plans d'eau, celle-ci compterait environ 650 adhérents. Ce chiffre correspond à des adhérents, et non au nombre de plans d'eau représentés, un même propriétaire pouvant en détenir plusieurs ; il n'est donc pas possible d'en déduire une proportion précise des quelques 12 800 plans d'eau recensés en Haute-Vienne. Il serait utile de connaître le nombre réel de plans d'eau concernés et leur situation réglementaire : combien sont conformes, combien doivent encore évoluer, et quels en sont les principaux enjeux ? La qualité du débat dépend, in fine, de la qualité des données sur lesquelles il repose.

Notre position, en réalité, est pragmatique. Lorsqu'un ouvrage fonctionne correctement et que ses impacts sont maîtrisés, son maintien doit pouvoir être envisagé ; lorsqu'il peut être amélioré, il doit pouvoir évoluer ; lorsqu'il doit être mis en conformité, il doit l'être. Et lorsque ses impacts restent trop importants, sans qu'aucune solution satisfaisante ne permette de les réduire, la restauration du cours d'eau peut conduire à envisager son effacement. Il ne s'agit donc ni de défendre le « tout étang », ni de promouvoir le « tout effacement » : notre méthode tient en quatre mots — connaître, mesurer, évaluer, agir. Le dialogue reste nécessaire, mais dialoguer ne signifie pas renoncer à l'analyse, et rechercher un compromis ne veut pas dire que toutes les solutions se valent.

La Fédération continuera donc à travailler avec les collectivités, les services de l'État, les propriétaires, les gestionnaires et l'ensemble des acteurs concernés, avec une ligne claire : protéger les milieux aquatiques lorsqu'ils sont menacés, contribuer à leur restauration lorsqu'ils sont dégradés, et rechercher, à chaque fois que c'est possible, la conciliation entre les usages et leur préservation.

Mais ce débat doit rester à la hauteur des enjeux. L'avenir de nos rivières ne peut pas se décider uniquement à partir de convictions personnelles, de positions générales ou de contre-vérités présentées comme des évidences : il doit s'appuyer sur des connaissances, des données, des constats de terrain et une évaluation objective des impacts. Les intérêts particuliers sont légitimes et doivent pouvoir être entendus, mais ils ne peuvent s'affranchir de l'intérêt général lorsque le fonctionnement d'un cours d'eau, la qualité de l'eau et l'avenir des milieux aquatiques sont en jeu. Là où les intérêts peuvent être conciliés, nous devons rechercher cette voie ; là où ce n'est pas possible, la protection et la restauration du milieu doivent primer.

C'est la responsabilité de la Fédération. Son rôle n'est pas de défendre une position de principe, mais de défendre le milieu aquatique et d'agir pour son avenir.

La Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique



Étang de Virolles - Aureil